

Arrêté municipal n° 2025-012

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue du Hambout, Marcel Sanguy
et rue de Metz pour la pose d'infrastructure
Fibre Optique dans le cadre du projet Mégalis
compter du 23 janvier 2025 et ce jusqu'à la fin
des travaux.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de l'entreprise ICT GROUP SAS en date du 16 janvier 2025.

Considérant Les travaux de pose d'infrastructure Fibre Optique dans le cadre du projet Mégalis à compter du 23 janvier 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée et alternée avec l'utilisation de feux tricolores à partir du 23 janvier 2025 pour la pose d'infrastructure Fibre Optique dans le cadre du projet Mégalis jusqu'à la fin des travaux et au plus tard le 31 décembre 2025. Au-delà, une nouvelle demande est à déposer.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Guillaume ROBIC

